

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Commune de Beaumont



CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 juin 2026

Réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2026

HOTEL DE VILLE - SALLE DES ASSEMBLEES

ORDRE DU JOUR :

Affaires générales.....	4
Note de synthèse N° 26-06-09- 1.....	5
APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX SUITE AUX CONSEILS MUNICIPAUX DU 23 FÉVRIER 2025 - 10 MARS 2026 ET 9 AVRIL 2026.....	5
Note de synthèse N° 26-06-09- 2.....	6
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES AU CONSEIL MUNICIPAL.....	7
Note de synthèse N° 26-06-09- 3.....	9
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) DESIGNATION DES MEMBRES	10
Note de synthèse N° 26-06-09- 4.....	12
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE	13
Cadre de vie et Développement durable.....	14
Note de synthèse N° 26-06-09- 5.....	15
CONCEPTION ACQUISITION ET INSTALLATION DE PANNEAUX DE VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURELS PRESENTATION DU PROJET.....	17
Grands travaux et Aménagement du territoire.....	29
Note de synthèse N° 26-06-09- 6.....	30
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE HTA - AVENUE DE L'EUROPE.....	31
Note de synthèse N° 26-06-09- 7.....	35
DÉTERMINATION DES TARIFS DE LOCATION ET DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET D'OCCUPATION DES GARAGES RUE NATIONALE.....	36
Finances et Vie économique.....	42

Note de synthèse N° 26-06-09- 8.....	43
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA VILLE DE BEAUMONT REGULARISATION DES FICHES SECTORIELLES 2025 FICHES SECTORIELLES 2026 ET VIABILITE HIVERNALE 2025-2026	58
Note de synthèse N° 26-06-09- 9.....	59
MODIFICATIONS TARIFS SAISON CULTURELLE BAR ET TARIF REDUIT.....	60
Ressources humaines.....	62
Note de synthèse N° 26-06-09- 10.....	63
CREATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS	65
Note de synthèse N° 26-06-09- 11.....	66
COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS.....	68
Note de synthèse N° 26-06-09- 12.....	69
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL APPROBATION DE CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES.....	71
Note de synthèse N° 26-06-09- 13.....	72
DROITS A LA FORMATION DES ELUS.....	74
Décisions du Maire.....	76
Note de synthèse N° 26-06-09- 14.....	77
DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	77
Questions diverses.....	82

Affaires générales

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-06-09- 1

**APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX SUITE AUX CONSEILS MUNICIPAUX DU
23 FÉVRIER 2025 - 10 MARS 2026 ET 9 AVRIL 2026**

Rapporteur : M. VIGUES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du 23 février 2025.

Pour

Contre

Abstention

- **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du 10 mars 2026.

Pour

Contre

Abstention

- **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du 9 avril 2026.

Pour

Contre

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-06-09- 2

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES AU
CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. VIGUES

Les commissions ont un caractère permanent, elles sont créées dès le début du mandat du Conseil municipal. Le Maire est président de droit de ces commissions. Les Commissions qui ont été constituées sous l'ancienne mandature doivent perdurer jusqu'à ce que le nouveau règlement intérieur de notre Conseil municipal soit adopté.

En prévision du Conseil municipal du mois de septembre il est nécessaire de modifier la composition des commissions thématiques, chaque commission étant composée de huit membres.

Il convient de procéder aux modifications des élus dans lesdites commissions.

(Les coordonnées personnelles seront occultées pour la version diffusée sur le site internet et la borne.)

Projet de délibération

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/04/01 du Conseil municipal du 29 septembre 2020,

Vu l'article 1^{er} du Chapitre V du Règlement Intérieur du Conseil municipal sous l'ancienne mandature,

Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions municipales thématiques en vue du Conseil municipal du mois de septembre 2026 et en attendant l'adoption du nouveau règlement intérieur,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER** la composition des commissions thématiques de la manière suivante :

COMMISSIONS MUNICIPALES _ MISE A JOUR

Commission Citoyenneté et démocratie implicative

Prénom NOM	Adresse Mail
Tilio THOMAS	Tilio.thomas@beaumont63.fr
Cristina MESLET	cristina.meslet@beaumont63.fr
Etienne DUBOISSET	Etienne.duboisset@beaumont63.fr
Marie-Caroline LASSERRE	Marie-caroline.lasserre@beaumont63.fr
Valérie BERTHEOL	valerie.bertheol@beaumont63.fr
Elvira SOUSA	sousaelvira63@gmail.com
François ULRICH	ulrich.francois@bbox.fr
Sylvie POMARES	Sylvie.240@sfr.fr

Commission Cadre de Vie et Développement durable

Prénom NOM	Adresse Mail
Valentin GOULEFER	vagava@hotmail.fr
Bruno FRENETTE	brunofrenette@hotmail.fr
Aurélien BAZIN	Aurelien.bazin@beaumont63.fr
Jean-Claude VIRIOT	Jean-claude.viriot@beaumont63.fr
Christian DURANTIN	christian.Durantin@beaumont63.fr
Francis CHATELLIN	Francis.chatellin@beaumont63.fr
Robin AUBAILLY	Robin.aubailly@protonmail.com
Sylvie POMARES	Sylvie.240@sfr.fr

Commission Grands travaux et Aménagement du territoire

Prénom NOM	Adresse Mail
Aurélien BAZIN	Aurelien.bazin@beaumont63.fr
Jean-Claude VIRIOT	Jean-claude.viriot@beaumont63.fr
Christian DURANTIN	Christian.durantin@beaumont63.fr
Francis CHATELLIN	Francis.chatellin@beaumont63.fr
Christine LECHEVALLIER	Christine.lechevallier@beaumont63.fr
Elise RODIER	Elise.rodier@beaumont63.fr
Dominique MOLLE	Dominique.molle63@gmail.com
Alain DUMEIL	alain.dumeil@laposte.net

Commission Animation, Vie associative, sportive, culturelle

Prénom NOM	Adresse Mail
Sandra GARDETTE	Sandra.gardette@beaumont63.fr
Pascal BRASSIER	Pascal.brassier@beaumont63.fr
Nicolas ROLLY	Nicolas.rolly@beaumont63.fr
Vivien GOUBREYRE	Vivien.goubeyre@beaumont63.fr
Tilio THOMAS	Tilio.thomas@beaumont63.fr
Véronique SARRAZIN	Veronique.sarrazin@beaumont63.fr
Farah SAFI MODOLO	farahsafi@gmail.com
Myriam BRESSON	Myriam.bresson66@gmail.com

Commission Petite enfance, enfance et jeunesse

Prénom NOM	Adresse Mail
Christelle DA SILVA SOARES	Christelle.dasilvasoares@beaumont63.fr
Isabelle BRAZZALOTTO	Isabelle.brazzalotto@beaumont63.fr
Sandra GARDETTE	Sandra.gardette@beaumont63.fr
Pascal BRASSIER	Pascal.brassier@beaumont63.fr
Nicolas ROLLY	Nicolas.rolly@beaumont63.fr
Vivien GOUBREYRE	Vivien.goubeyre@beaumont63.fr
Amélie COLLAS	Lilicollas@orange.fr
Myriam BRESSON	Myriam.bresson66@gmail.com

Commission Finances et Vie économique

Prénom NOM	Adresse Mail
Etienne DUBOISSET	Etienne.duboisset@beaumont63.fr
Marie-Caroline LASSERRE	Marie-caroline.lasserre@beaumont63.fr
Valérie BERTHEOL	valerie.bertheol@beaumont63.fr
Elvira SOUSA	sousaelvira63@gmail.com
Lucie-Lou LEGRAND	Lucie-lou.legrand@beaumont63.fr
Nadine DAMBRUN	nadine.dambrun@beaumont63.fr
Alain DUMEIL	alain.dumeil@laposte.net
Olivier DEVISE	odevise@me.com

Pour

Contre

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-06-09- 3

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : M. VIGUES

L'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, « *le Conseil Municipal dresse, chaque année, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la CCID, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts* ».

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts :

Celle-ci est composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- du Maire ou de l'Adjoint délégué qui en est le Président,
- et de 8 Commissaires titulaires auxquels il convient de désigner des suppléants en nombre égal.

Le mandat des membres précédemment élus par le Conseil municipal prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

Ainsi, suite au renouvellement général du Conseil municipal suite au scrutin du 22 mars 2026, il convient de soumettre au Directeur des Services Fiscaux une nouvelle liste de Commissaires.

Les Commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Les Commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

Projet de délibération

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.) DESIGNATION DES MEMBRES

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE SOUMETTRE** la liste jointe comprenant 32 noms au Directeur des Services Fiscaux afin que celui-ci puisse procéder à la nomination des nouveaux membres de la C.C.I.D. et ce, pour un mandat de 6 ans,
- **DE PRECISER** que le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

Pour

Contre

Abstention

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6

Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

1	M.	Bourgeon	Philippe	14/11/1959	81 rue des têtes 63110 Beaumont	TF
2	M.	Roux	Nicolas	26/09/1962	1 rue de l'Hôtel de Ville 63110 Beaumont	CFE
3	M.	Rivallier	Arnaud	05/07/1978	19 rue de la Chataigneraie 63110 Beaumont	TF
4	M.	Hirsch	Pascal	03/08/1958	11 rue de la Garde 63110 Beaumont	TF
5	M.	Behloul	Kamel	19/09/1953	266 rue du Masage 63110 Beaumont	TF
6	M.	Brustel	Jean-Christophe	26/03/1973	178 rue Claude Debussy 63110 Beaumont	TF
7	M.	Jaafari	Alain	05/05/1949	28 rue Alexandre Varenne 63110 Beaumont	TF
8	M.	Voltaire	Clément	23/11/1984	32 rue des Liondards 63110 Beaumont	TF
9	M.	Néhémie	Patrick	14/08/1953	180 route de Romagnat lot 35 63110 Beaumont	TF
10	MME	Audebert	Céline	10/08/1978	52 rue des Noyers 63110 Beaumont	TF
11	M.	Cartayrade	Thierry	12/08/1962	6 rue des acacias 63110 Beaumont	TF
12	MME	Correia	Charlotte	09/12/1992	9 avenue du Mont Dore 63110 Beaumont	TF
13	MME	Baniere	Evelyne	24/05/1950	41 Ter rue Saint Guillaume 63110 Beaumont	TF
14	M.	Gandrille	Laurent	17/06/1954	2 allée du Parc 63110 Beaumont	TF
15	MME	Carrier	Colette	07/01/1954	1 allée du Parc 63110 Beaumont	TF
16	MME	Viallefont	Anne	08/03/1969	2 rue Croix des Liondards 63110 Beaumont	TF
17	M.	Aarous	Sami	26/09/2007	5 impasse Jean Racine 63110 Beaumont	TF
18	MME	Fourtic	Isabelle	15/03/1962	5 mail des Collonges 63110 Beaumont	TF
19	M.	Gueret	Maxime	12/01/1988	3 avenue du Maréchal Leclerc 63110 Beaumont	
20	M.	Lourdin	Vincent	28/02/1998	35 rue de la Mourette 63110 Beaumont	TF
21	M.	Marchand	Guy	05/04/1950	12 rue du Puy-de-Dôme 63110 Beaumont	TF
22	M.	Noton	Alain	22/08/1953	1 rue Matussat 63110 Beaumont	TF
23	MME	Hélène	Vigues	27/02/1976	6 rue du 11 novembre 63110 Beaumont	TF
24	M.	Alcalay	Olivier	21/02/1961	341 rue Bernard Maître 63110 Beaumont	TF
25	M.	Kebourg	Rabah	13/09/1970	21 rue Alexandre Varenne 63110 Beaumont	TF
26	M.	Charles	Jacques	31/07/1946	24 rue de la Chataigneraie 63110 Beaumont	TF
27	M.	Poutignat	Olivier	19/05/1959	20 ter rue René Brut 63110 Beaumont	TF
28	M.	Chambas	Gérard	06/08/1950	604 rue du Masage 63110 Beaumont	TF
29	M.	Triniol	Alexandre	21/12/1987	3 petite rue des Collonges 63110 Beaumont	TF
30	MME	Maziere Legrand	Catherine	28/12/1971	13 rue de Chaumontel 63110 Beaumont	TF
31	MME	Cheminat	Stéphanie	21/10/1974	34 allée Beau Site 63110 Beaumont	TF
32	M.	Trompat	François	23/05/1977	11 rue Copernic 63110 Beaumont	TF

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-06-09- 4

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE
DE JUMELAGE**

Rapporteur : M. VIGUES

Suite au renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres du Conseil municipal au sein du Comité de Jumelage.

Conformément à l'article 6, alinéa 1, intitulé « Le Conseil d'Administration » :

« Alinéa 1 : Membres

Le Conseil d'Administration comprend 20 membres :

- *Huit membres de droit du Conseil municipal désignés par lui pour la durée de leur mandat, dont le Maire, Président d'honneur*
- *Douze membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale parmi ses membres et renouvelables chaque année par tiers.*

Sont inéligibles dans ce dernier cadre, les membres du Conseil municipal.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres ; le remplacement définitif intervient lors de la prochaine assemblée générale. »

Il convient de désigner 7 membres.

Projet de délibération

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE

Vu l'installation du nouveau Conseil municipal le 27 mars 2026,

Vu l'alinéa 1 de l'article 6 des Statuts du Comité de Jumelage,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la désignation des 7 membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du Comité de Jumelage qui sont : Nadine DAMBRUN, Christine LECHEVALLIER, Tilio THOMAS, Pascal BRASSIER, Elvira SOUSA, Christelle DA SILVA SOARES, Dominique MOLLE.

Pour

Contre

Abstention

Cadre de vie et Développement durable

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-06-09- 5

CONCEPTION ACQUISITION ET INSTALLATION DE PANNEAUX DE VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURELS PRESENTATION DU PROJET

Rapporteur : Mme DAMBRUN

Un travail de renforcement de la logique d'attractivité du territoire beaumontois a lieu depuis deux ans à travers un partenariat de valorisation avec le Pays d'Art et d'Histoire (notamment visites thématiques de la mairie, du Centre-bourg, des espaces verts et naturels) et la promotion réalisée par l'Office de tourisme qui mise sur le tourisme vert et de proximité. Ces actions complètent les animations déjà existantes et auxquelles la Commune participe (Journées européennes du patrimoine).

En effet, la Commune de Beaumont dispose d'un Centre-bourg incluant de beaux bâtiments dont un patrimoine classé et d'espaces verts et naturels de qualité à proximité des habitants, en zone urbaine.

La conception, acquisition et installation de panneaux pédagogiques destinés à valoriser les espaces verts et naturels de la Commune ont été approuvés aux budgets 2025 et 2026 pour les parcs, certains points de vue ou spécimens arborés remarquables, l'Espace naturel sensible d'initiative locale (ENS) des bois de la Chataigneraie.

Tenant compte de l'existant (chemin vert, Pietro), panneaux du Pays d'Art et d'histoire du Centre bourg, et prochainement des panneaux à l'entrée de l'ENS de la Chataigneraie et une table de lecture du paysage au Parc de Boisbeaumont dans le cadre du Réseau Belvédère, en partenariat avec Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ce projet est préparé comme un complément à ces différentes démarches.

Ces panneaux visent à offrir l'opportunité aux usagers de pouvoir être guidés entre différents points du territoire communal à travers un flash code, renvoyant ainsi, curieux, promeneurs, touristes vers d'autres points de vue, d'autres secteurs du territoire, le tout pouvant ainsi être mis en liaison.

Il apparaît que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a voté un dispositif de soutien aux actions à vocation touristique notamment dans la thématique du patrimoine naturel, à l'exclusion des sentiers thématiques, parcours de randonnée, projets n'intégrant pas une démarche de tourisme. Le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour pouvoir déposer des demandes de subvention. Une sollicitation a été réalisée, sous réserve des critères d'attribution (notamment un soutien maximum de 20 % des dépenses éligibles et des crédits disponibles). Toutefois, le dossier de constitution requiert une délibération de présentation du projet.

La conception, la fabrication et la pose des panneaux sont évalués à 19 047,87 euros HT. Il est donc proposé de retenir ce montant pour déposer un dossier de demande de subvention selon le plan prévisionnel de financement suivant.

Il s'agit d'une quinzaine de panneaux et bornes dont la conception et la pose sont des travaux en régie, tandis que les panneaux sont fabriqués en entreprise. Ils sont livrés à monter.

Dépenses	Montant euros HT	Recettes	Montant euros HT
Conception	5 417,70	Conseil départemental 63	3 809,00
Fabrication et livraison	8 080,00	Auto financement	15 238,87
Pose	5 550,17	/	/
total	19 047,87	total	19 047,87

Projet de délibération

CONCEPTION ACQUISITION ET INSTALLATION DE PANNEAUX DE VALORISATION DES ESPACES VERTS ET NATURELS PRESENTATION DU PROJET

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mai 2026,

Considérant que l'installation de panneaux de valorisation des espaces verts et naturels de Beaumont s'inscrit dans une démarche de complémentarité des actions de valorisation des patrimoines et d'attractivité du territoire au bénéfice des habitants, visiteurs et touristes dans une démarche de cohérence avec l'intégration de la Commune de Beaumont dans le Label Pays d'Art et d'Histoire et le Réseau Belvédère,

Considérant le plan prévisionnel de financement suivant.

Dépenses	Montant euros HT	Recettes	Montant euros HT
Conception	5 417,70	Conseil départemental 63	3 809,00
Fabrication et livraison	8 080,00	Auto financement	15 238,87
Pose	5 550,17	/	/
total	19 047,87	total	19 047,87

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la présentation du projet et le plan de financement ci-dessus.

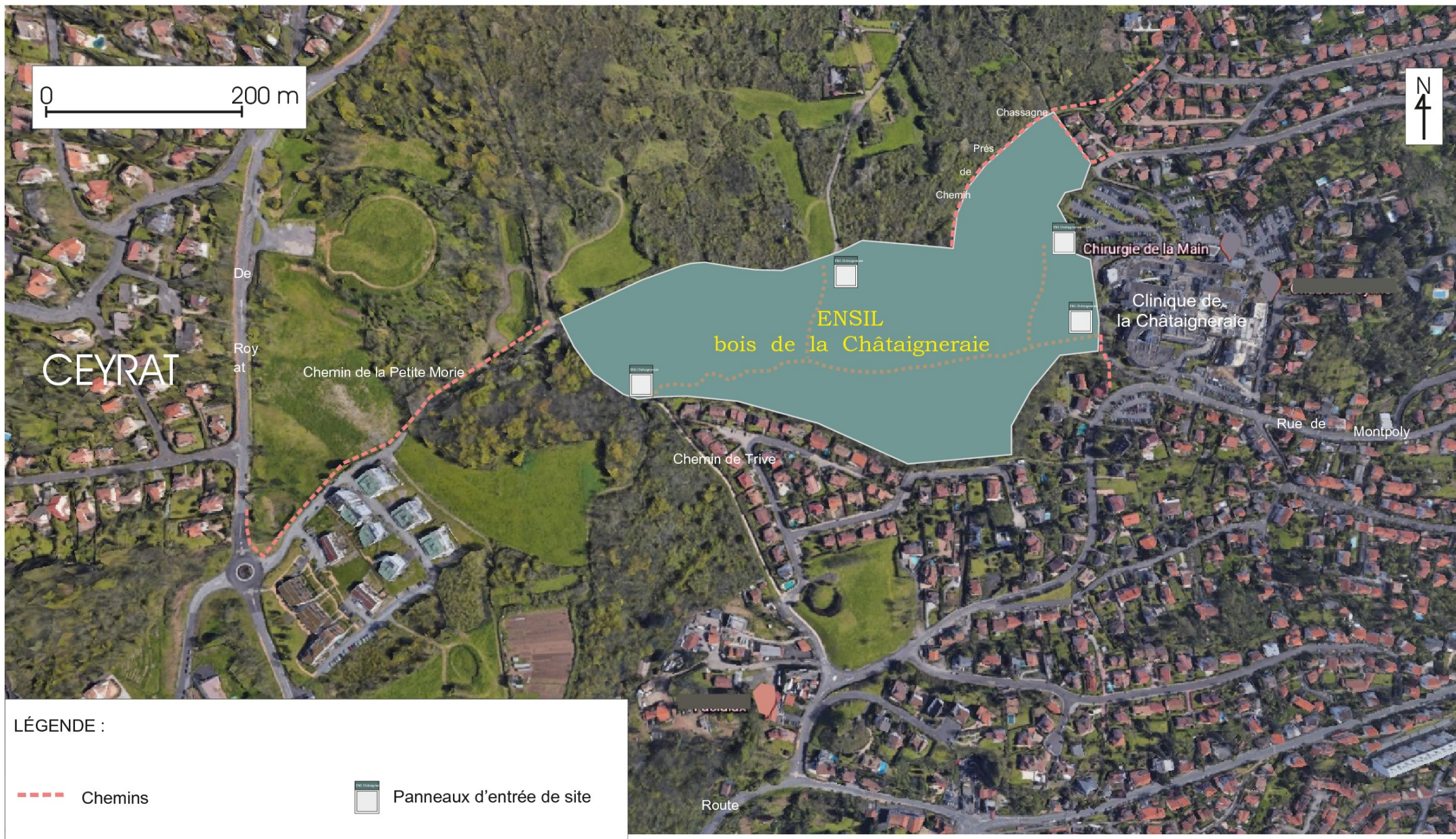
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour

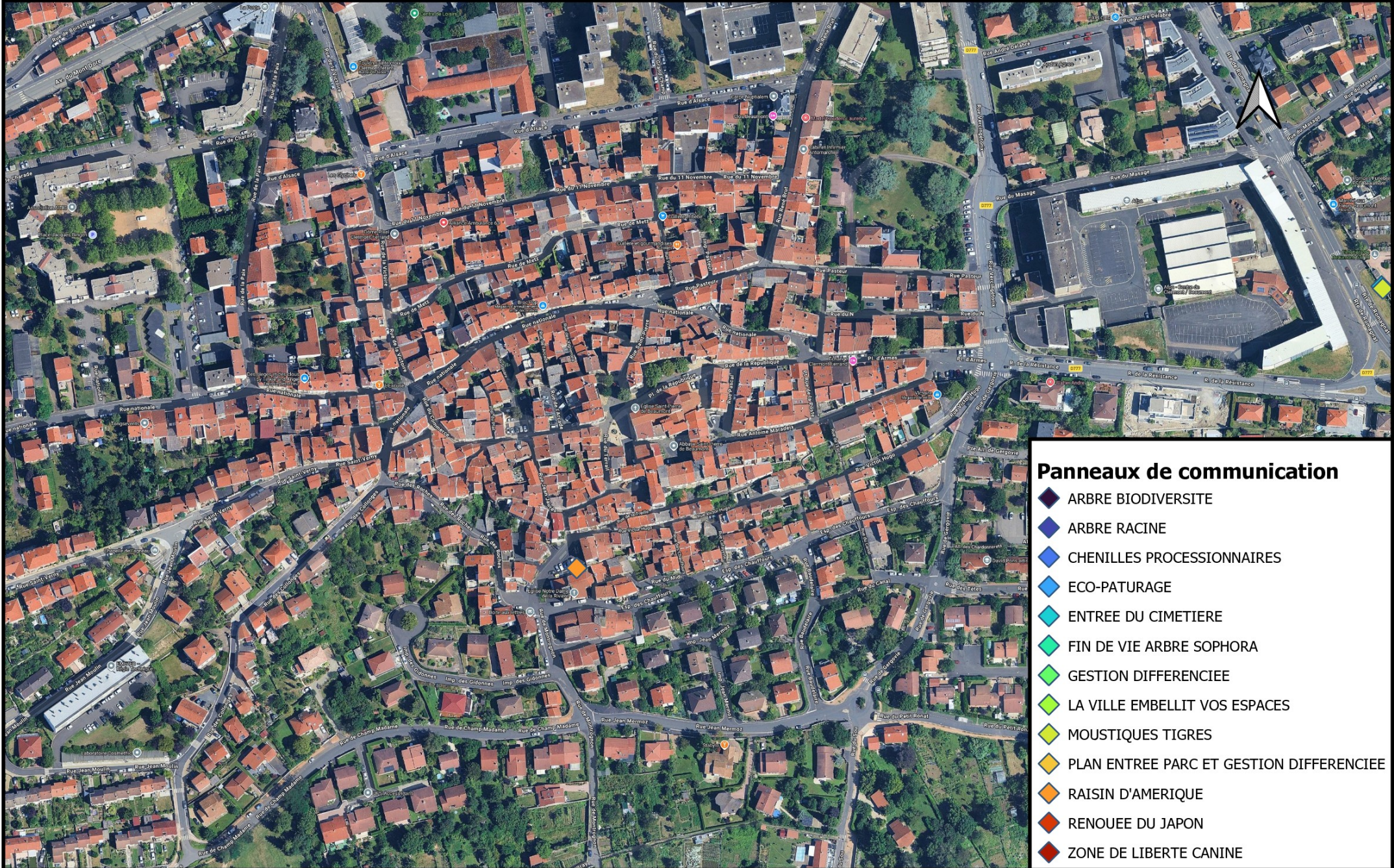
Contre

Abstention

ENSIL bois de la Châtaigneraie - LOCALISATION PANNEAUX



CENTRE BOURG



Panneaux de communication

- ARBRE BIODIVERSITE
- ARBRE RACINE
- CHENILLES PROCESSIONNAIRES
- ECO-PATURAGE
- ENTREE DU CIMETIERE
- FIN DE VIE ARBRE SOPHORA
- GESTION DIFFERENCIEE
- LA VILLE EMBELLIT VOS ESPACES
- MOUSTIQUES TIGRES
- PLAN ENTREE PARC ET GESTION DIFFERENCIEE
- RAISIN D'AMERIQUE
- RENOUEE DU JAPON
- ZONE DE LIBERTE CANINE

CHEMIN VERT



Panneaux de communication

- ◆ ARBRE BIODIVERSITE
- ◆ ARBRE RACINE
- ◆ CHENILLES PROCESSIONNAIRES
- ◆ ECO-PATURAGE
- ◆ ENTREE DU CIMETIERE
- ◆ FIN DE VIE ARBRE SOPHORA
- ◆ GESTION DIFFERENCIEE
- ◆ LA VILLE EMBELLIT VOS ESPACES
- ◆ MOUSTIQUES TIGRES
- ◆ PLAN ENTREE PARC ET GESTION DIFFERENCIEE
- ◆ RAISIN D'AMERIQUE
- ◆ RENOUEE DU JAPON
- ◆ ZONE DE LIBERTE CANINE

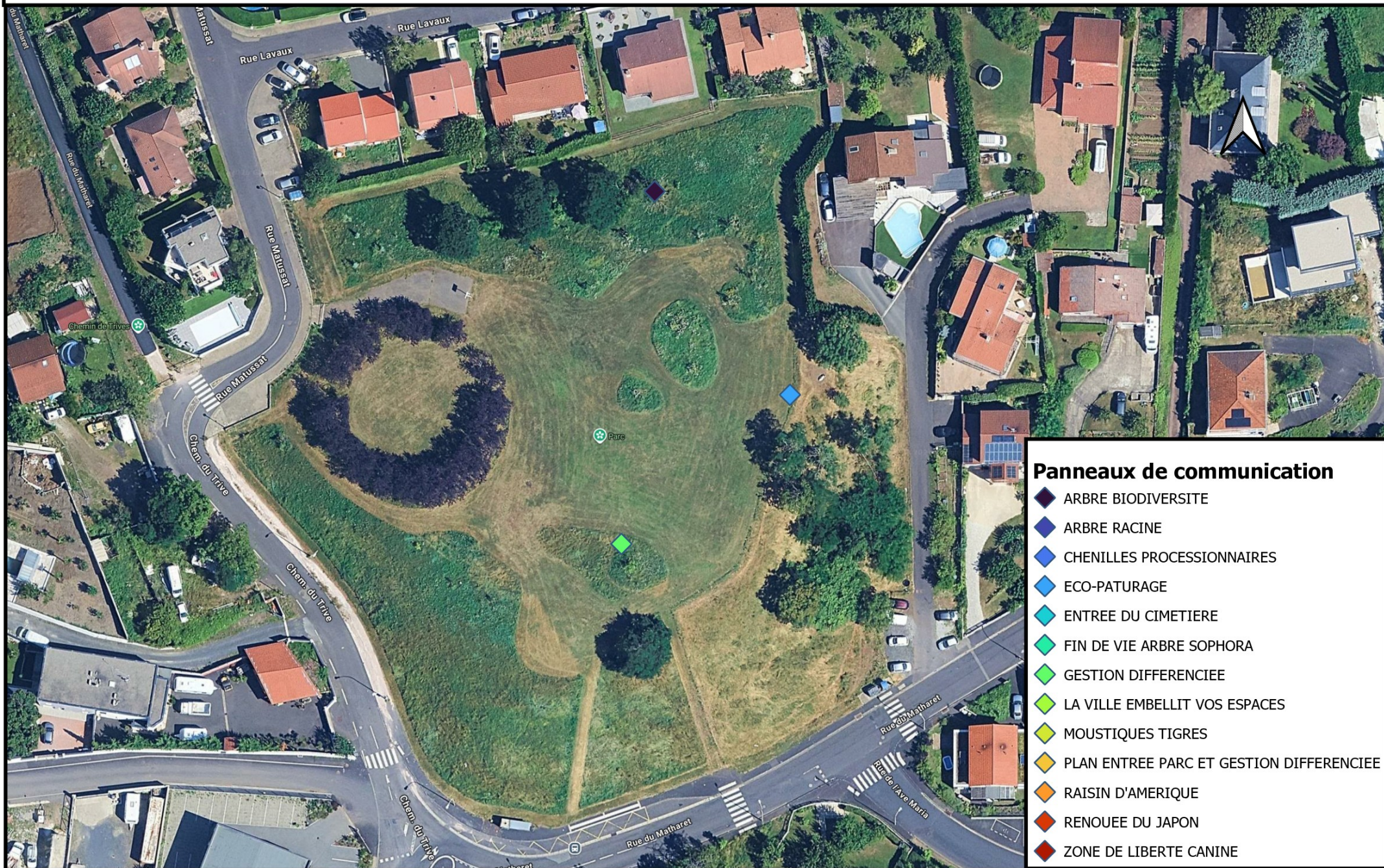
PARKING ARTIERE



Panneaux de communication

- ◆ ARBRE BIODIVERSITE
- ◆ ARBRE RACINE
- ◆ CHENILLES PROCESSIONNAIRES
- ◆ ECO-PATURAGE
- ◆ ENTREE DU CIMETIERE
- ◆ FIN DE VIE ARBRE SOPHORA
- ◆ GESTION DIFFERENCIEE
- ◆ LA VILLE EMBELLIT VOS ESPACES
- ◆ MOUSTIQUES TIGRES
- ◆ PLAN ENTREE PARC ET GESTION DIFFERENCIEE
- ◆ RAISIN D'AMERIQUE
- ◆ RENOUEE DU JAPON
- ◆ ZONE DE LIBERTE CANINE

BUTTE DU MATHARET



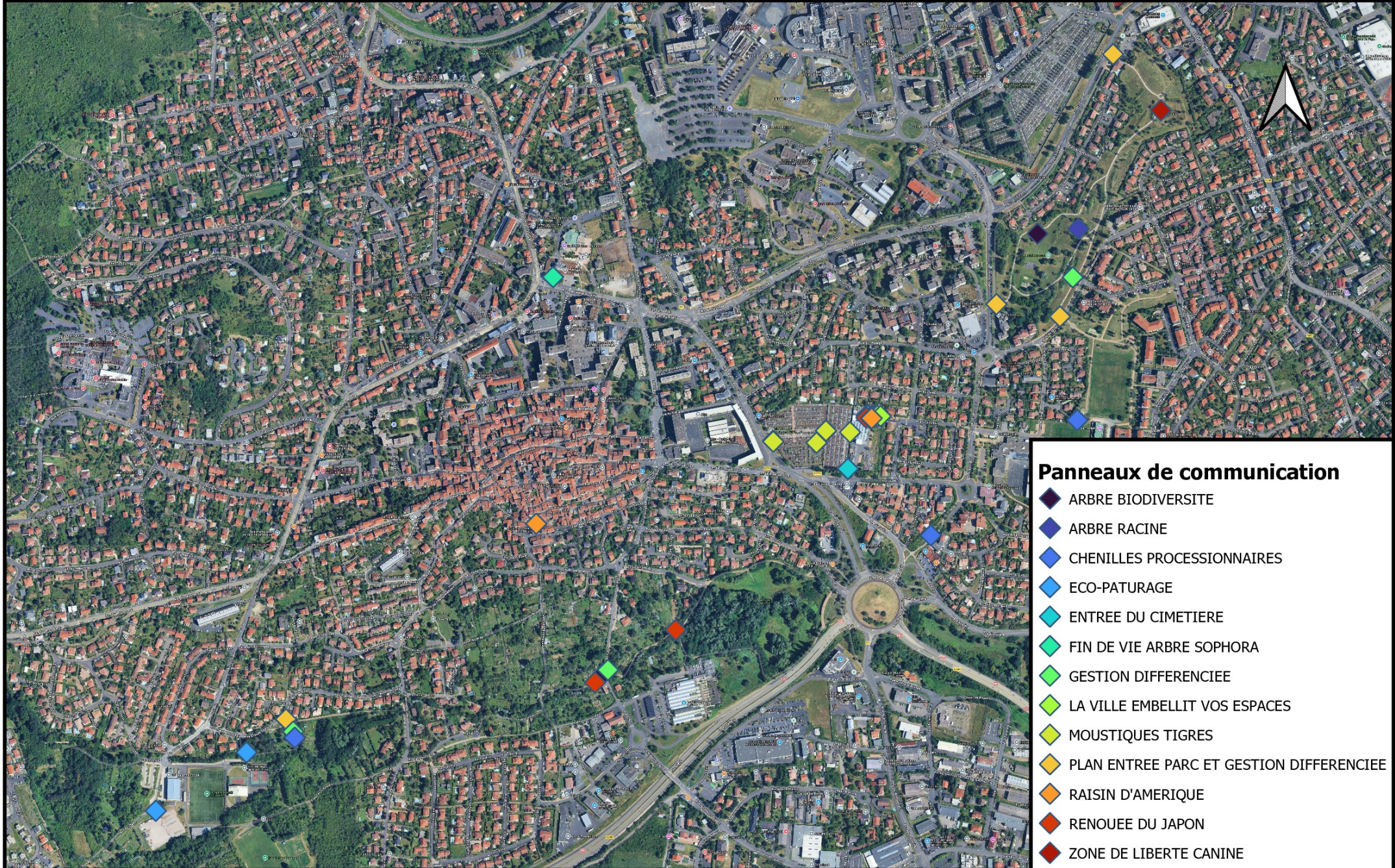
Panneaux de communication

- ◆ ARBRE BIODIVERSITE
- ◆ ARBRE RACINE
- ◆ CHENILLES PROCESSIONNAIRES
- ◆ ECO-PATURAGE
- ◆ ENTREE DU CIMETIERE
- ◆ FIN DE VIE ARBRE SOPHORA
- ◆ GESTION DIFFERENCIEE
- ◆ LA VILLE EMBELLIT VOS ESPACES
- ◆ MOUSTIQUES TIGRES
- ◆ PLAN ENTREE PARC ET GESTION DIFFERENCIEE
- ◆ RAISIN D'AMERIQUE
- ◆ RENOUEE DU JAPON
- ◆ ZONE DE LIBERTE CANINE

PARC DEBUSSY



LOCALISATIONS PANNEAUX DE COMMUNICATION



PARC BOIS BEAUMONT



PARC MOURETTE ET SQUARE RENE CHAR



STOCK CTM POUR PANNEAUX MOBILES



MAIRIE



Panneaux de communication

- ◆ ARBRE BIODIVERSITE
- ◆ ARBRE RACINE
- ◆ CHENILLES PROCESSIONNAIRES
- ◆ ECO-PATURAGE
- ◆ ENTREE DU CIMETIERE
- ◆ FIN DE VIE ARBRE SOPHORA
- ◆ GESTION DIFFERENCIEE
- ◆ LA VILLE EMBELLIT VOS ESPACES
- ◆ MOUSTIQUES TIGRES
- ◆ PLAN ENTREE PARC ET GESTION DIFFERENCIEE
- ◆ RAISIN D'AMERIQUE
- ◆ RENOUEE DU JAPON
- ◆ ZONE DE LIBERTE CANINE

Grands travaux et
Aménagement du territoire

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-06-09- 6

**RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE HTA -
AVENUE DE L'EUROPE**

Rapporteur : M. VIRIOT

Dans le cadre de l'amélioration et la sécurisation du réseau public de distribution d'électricité, la société ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, prévoit des travaux de renouvellement du réseau HTA sur l'Avenue de l'Europe.

Les travaux projetés par ENEDIS concernent le renouvellement de 398 mètres de câble HTA, avenue de l'Europe, dont 60 mètres sur le domaine privé communal, parcelle cadastrée BE 15.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, une convention doit être établie entre la Commune et ENEDIS. Dans ce cadre, l'Article 1 de la convention prévoit une emprise de terrain de 3 mètres de large destinée à l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres sur la parcelle cadastrée BE 15. Un plan figure dans les annexes à la convention.

Egalement, l'article 3 de cette même convention stipule, qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire fixée à 20€.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et foncières liées à l'exécution des travaux sur le domaine communal.

Projet de délibération

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE HTA - AVENUE DE L'EUROPE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie (art. L.323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants) concernant les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu le projet de renouvellement du réseau HTA présenté par ENEDIS sur l'Avenue de l'Europe ;

Vu la présentation faite en Commission Finances en date du 28/05/2026 et l'avis favorable de la commission ;

Considérant la nécessité de renouveler les installations du réseau HTA afin de garantir la qualité et la continuité de la distribution électrique ;

Considérant que les travaux projetés concernent pour partie le domaine privé communal, parcelle cadastrée section BE015 ;

Considérant qu'une convention doit être conclue afin d'encadrer les modalités techniques, administratives et foncières liées à l'exécution de ces travaux ;

Considérant que l'article 3 de la convention prévoit, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, le versement par ENEDIS à la Commune d'une indemnité unique et forfaitaire fixée à 20€ ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative aux travaux de renouvellement du réseau HTA sur l'Avenue de l'Europe, portant notamment sur l'occupation de la parcelle relevant du domaine privé communal (BE015), ainsi que l'indemnité forfaitaire unique de 20€ prévue à l'article 3 de ladite convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à celle-ci (plans) ;

- **DE DONNER POUVOIR** au Maire pour représenter la Commune dans le cadre de cette opération ;

Pour

Contre

Abstention



CONVENTION DE SERVITUDES ASD06

Commune de : Beaumont

Département : PUY DE DOME

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-AUV-25-001626 REM18 - Renouvellement de 398 m de Câble CPI HTA Avenue de l'Europe -
BEAUMONT

Chargé d'affaire Enedis : VEZIEN Benoit

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Mme Elise CABROL, Directrice Régional Auvergne - 40, Rue de Chanteranne - 63100 CLERMONT FERRAND, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BEAUMONT** représentée par son Maire **M. Jean-François VIGUÉS**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE - 20 RUE DE L HOTEL DE VILLE, 63110 BEAUMONT**

Téléphone : **04 73 28 88 00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Beaumont		BE	0015	AVENUE DE L EUROPE	

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Elise CABROL, Directrice Régional Auvergne - 40, Rue de Chanteranne - 63100 CLERMONT FERRAND**).

PLAN CADASTRAL

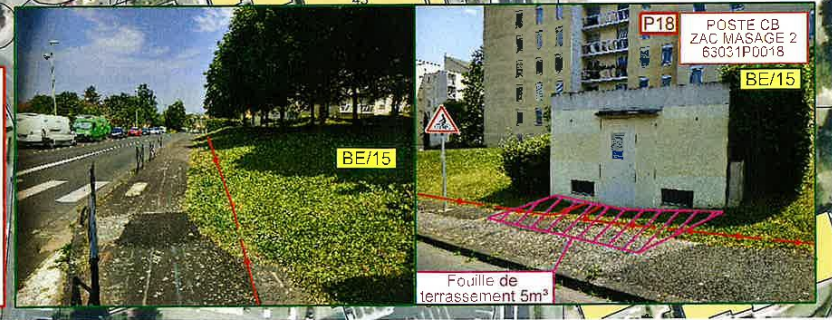
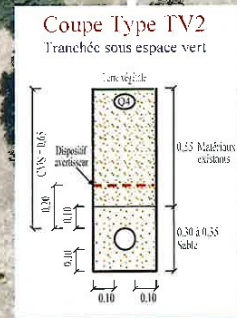
Commune de **BEAUMONT**

1/1500

ETIQUETTE P18 Code GDO N° 63031P0018

POSTE HTA/BTA : ZAC MASAGE 2		
Désignation	Existant	Projet
Type	CB	-
Puissance transfo.	-	-
Tableau HTA	2I+P	-
Raccordement HTA	Dépose 2 HTA 240	2 Jeux CSE 400A 240AL
Liaison transfo-tableau	-	-
Nombre départs BTA	11 BT EXI	-
Tableau BTA	-	-
EP-Télécommandes-Divers	-	-

- Renouvellement du câble de deux départ HTA en 240AL
 - Fouille de terrassement 5m³



DATE

SIGNATURE PROPRIETAIRE

Voisie uclac
CROC DES LIGNILLARDS
63032P0095

P16
Poste CB
ZAC MASAGE 1
63032P0016

P18
Poste CB
ZAC MASAGE 2
63032P0018

Vers Poste UP
MONTANT
63032P0032

P18
Poste CB
ZAC MASAGE 2
63031P0018

BE/15

Fouille de
terrassement 5m³

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-06-09- 7

DÉTERMINATION DES TARIFS DE LOCATION ET DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET D'OCCUPATION DES GARAGES RUE NATIONALE

Rapporteur : M. VIRIOT

L'Établissement Public Foncier d'Auvergne a acquis pour le compte de la commune en date du 29 septembre 2010, un ensemble immobilier composé de deux parcelles bâties situées au 98 rue Nationale, cadastrées BR 157 et BR 179. Cet ensemble immobilier relève du domaine privé communal suite à la délibération du Conseil municipal en date du 1er Octobre 2025.

Le site comprend notamment 21 garages, 6 sur la parcelle BR 157 et 15 sur la parcelle BR 159. Il apparaît que plusieurs d'entre eux sont actuellement occupés par des particuliers ou associations à fin de stockage, sans qu'aucune convention d'occupation ou bail n'ait été formalisé.

Afin de sécuriser juridiquement l'occupation de ces garages et d'assurer une gestion locative encadrée, une démarche d'identification des occupants actuels et, lorsque cela est possible, des usages constatés a été engagée et se poursuit actuellement.

A présent, il est nécessaire de fixer un tarif de location et les critères d'attribution et d'occupation des garages.

Après un travail de sourcing du marché immobilier, il est proposé de fixer le montant de la location à 50 € par mois TTC avec un indice de révision (ICC/INSEE) et une caution.

Compte tenu du contexte d'un centre-bourg marqué par une offre de stationnement limitée, l'attribution pourrait être prioritairement réservée aux habitants du centre-bourg et entre eux priorité serait donnée aux PMR. Les garages auraient vocation à être occupés exclusivement à usage de stationnement.

S'agissant des occupants actuels, l'information de la mise en place du mode de gestion leur sera délivrée. En cas de départ, les règles de priorité et d'utilisation seront appliquées aux locaux concernés. Pour les associations bénéficiaires, la mise à disposition sera valorisée dans les avantages en nature. Une liste d'attente sera, si nécessaire mise en place ; les garages seront ouverts à la location au fur et à mesure des besoins et en fonction de leur état.

Cette démarche permettra à la Commune d'assurer une gestion claire et réglementée et avec des conditions fluides permettant des délais optimisés de gestion.

Projet de délibération

DÉTERMINATION DES TARIFS DE LOCATION ET DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET D'OCCUPATION DES GARAGES RUE NATIONALE

- Vu** le Code général des collectivités territoriales art. L.2241-1 ;
- Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'acquisition par l'EPF, le 29 septembre 2010 de l'ensemble immobilier situé 98 rue Nationale, parcelle BR 157 et BR 159 ;
- Vu** la Délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu** que plusieurs garages sont actuellement occupés sans qu'aucun bail ni convention d'occupation n'ait été établi ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28/05/2026 ;

Considérant que ces 21 garages sont utilisés pour le stockage d'effets personnels et de matériel de chantier ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des conventions ou baux afin de sécuriser juridiquement les occupations ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de fixer un tarif de location et de définir les critères d'attribution et d'occupation des garages afin de répondre aux besoins de stationnement du centre bourg.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir le tarifs, les critères d'attribution et d'occupation de ces garages ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une gestion locative des 21 garages, parcelles BR 157 et BR 159.
- **D'APPROUVER** la fixation d'un tarif de location mensuel à 50€ par garage TTC, avec évolution de l'indice INSEE coût de la construction et d'une caution d'un montant s'élevant à 100€.
- **D'APPROUVER** que l'attribution des garages soit prioritairement réservée aux habitants du centre-bourg, et parmi ceux-ci priorité aux habitants PMR.
- **D'APPROUVER** que les garages soient occupés exclusivement à usage de stationnement.
- **D'APPROUVER** que les occupants actuels ne répondant pas aux conditions décidées conservent une autorisation dès lors qu'ils signent une convention et paie le loyer fixé, hors associations qui verront la valorisation de la mise à disposition.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour signer l'ensemble des baux, conventions et documents afférents à ce dossier.

Pour

Contre

Abstention



Plan issu des données du Pôle Géomatique et Topographique
Cherbourg Aurore Métropolitain - Direction des Usages Numériques
© 2017, Ville de Montréal. Tous droits réservés.

juin 21 mai 2025

Localité :Beaumont
Adresse : 98 Rue Nationale
Référence cadastrale : BR 157 et BR 159
Surface développée : X
Ref. inventaire :X

Direction de l'Aménagement du Territoire
Service Urbanisme

ENGAGEMENT DE LOCATION

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-François VIGUÈS, Maire de la Commune de Beaumont, agissant es-qualité, ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 09 Juin 2026 ,

désigné ci-après sous la dénomination "le bailleur"

et

Monsieur XXXXXX

Tél.

désigné ci-après sous la dénomination "le preneur",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur loue par les présentes, au preneur qui accepte, aux clauses et conditions suivantes, un emplacement de voiture tel que cet emplacement existe dans son état actuel.

DÉSIGNATION :

Adresse de l'immeuble : 98 Rue Nationale, 63 110 BEAUMONT

Parking n° : X

DURÉE :

Cette location est consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une égale durée, à défaut de congé préalable, donné par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois civil.

Cette location est consentie à compter du X, à temps complet.

LOYER :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 50€ dont T.V.A. au taux en vigueur, payable à terme échu, trimestriellement à l'ordre du Trésor Public, 3 place Charles de Gaulle 63400 Chamalières.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé chaque année à la date du 1er avril en fonction des variations de l'indice officiel du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice à prendre en considération étant le dernier paru à la date de révision.

La taxe d'habitation ou tout autre taxe est à la charge de l'occupant,

CHARGES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente location est consentie et acceptée aux clauses, charges, et conditions suivantes, que le preneur s'engage expressément à exécuter et supporter :

1°) Le preneur doit résider au Centre-ville de Beaumont, en qualité de propriétaire ou de locataire ; Par résident il faut entendre les personnes qui habitent effectivement à Beaumont. Les propriétaires d'immeubles en location n'ont pas de droit à location pour les biens loués. Par Centre-ville, il faut comprendre le centre-bourg ainsi que le périmètre des zones de rencontres.

Les demandes pour une première place de stationnement sont prioritaires sur les demandes de seconde place de stationnement pour le même foyer.

Les demandes pour une personne à mobilité réduite sont prioritaires sur les autres demandes.

Les places sont exclusivement prévues pour le stationnement de véhicule automobile ou deux roues ; les caravanes ou camping-cars ne sont pas acceptés.

2°) Les demandeurs sont inscrits sur une liste d'attente dans l'ordre d'arrivée de leur demande ; ceux-ci doivent fournir leurs noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone et adresse mail. A la signature du bail, ils doivent présenter un justificatif de domicile à leur nom dans la zone définie au 1°. Ces données sont gérées conformément au RGPD.

3°) Le preneur doit occuper lui-même le stationnement. Il lui est interdit de prêter ou sous-louer les places ou de les conserver dans l'attente d'une future cession ou reprise de bail de leur résidence.

4°) Le preneur ne pourra laisser son véhicule en stationnement sur les voies de dégagement ou sur les passages communs.

5°) Le preneur respectera les règlements en vigueur concernant les garages automobiles et notamment devra s'interdire d'effectuer dans le garage tout travail de réparation, de lavage, de vidange ou de graissage, de jeter huile ou essence dans les égouts, d'entreposer de l'essence ou des matières grasses ou inflammables,

6°) Le preneur devra assurer son véhicule contre le vol, l'incendie, ainsi que les dégâts aux tiers et tous autres risques résultant de la disposition du garage et renoncer à tout recours qu'il pourrait être fondé à exercer en cas d'incendie ou d'explosion contre le bailleur, ou en cas de vol du véhicule à l'intérieur du garage, de cambriolage, etc.

7°) Le preneur prendra l'emplacement loué dans l'état où il se trouvera le jour de l'engagement de location sans pouvoir exiger aucune réparation de quelque nature que ce soit, et le restituera en bon état de réparations locatives. Il souffrira, sans indemnités, tous travaux et réparations que le bailleur serait amené à entreprendre, quelle qu'en soit la durée.

La Commune se réserve la possibilité de retirer l'emplacement loué au cas où le preneur ne respecterait pas les clauses définies dans le bail.

DÉPÔT DE GARANTIE :

Le preneur verse au bailleur, qui le reconnaît et en donne quittance, la somme de **100€** à titre de dépôt de garantie, non productive d'intérêts, laquelle somme lui sera remboursée en fin de location, dès la remise des clefs.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE :

Si au cours de l'exécution de la location, le preneur cesse de remplir les conditions liées à l'occupation, la résiliation sera automatiquement prononcée.

A défaut de paiement à son échéance d'un terme de loyer et de ses accessoires, ou à défaut d'exécution de l'une des clauses et conditions liées du présent engagement de location et huit jours après une sommation de payer les sommes dues (y compris les frais et intérêts), restée infructueuse, la présente location sera résiliée de plein droit si bon semble au bailleur, l'expulsion ayant lieu sur simple ordonnance de référé sans autre formalité judiciaire et malgré toutes offres réelles ou consignations ultérieures.

ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente location, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués et le bailleur à l'adresse ci-dessus.

Fait en 3 exemplaires

à Beaumont, le

Le bailleur	Le Preneur
Le Maire, Jean-Jean- François VIGUÈS	Monsieur XXX,

Annexe relative à la protection des données personnelles RGPD :

Les données personnelles concernant les demandeurs d'emplacement de parking sont récoltées et utilisées dans un but de bon fonctionnement de la location des emplacements de parking et conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).

Les personnes concernées disposent, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Si une personne souhaite exercer l'un de ces droits et obtenir communication des informations la concernant, elle peut envoyer un courrier au Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante : Mairie de Beaumont, 20 rue Hôtel de Ville, 63110 Beaumont ou envoyer un message électronique à l'adresse suivante : contact@beaumont63.fr en justifiant de son identité

Finances et Vie économique

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-06-09- 8

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA VILLE DE BEAUMONT REGULARISATION DES FICHES SECTORIELLES 2025 FICHES SECTORIELLES 2026 ET VIABILITE HIVERNALE 2025-2026

Rapporteur : M. DUBOISSET

Par convention du 21 décembre 2016 et son avenant du 23 janvier 2018, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Beaumont ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de la Communauté Urbaine dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention prévoit l'entretien du patrimoine bâti (ce qui comprend l'entretien et la maintenance du bâtiment abritant la médiathèque communautaire René Guy CADOU et les frais de fonctionnement du pôle de proximité), l'entretien des espaces verts sur voirie et du Chemin Vert, ainsi que l'entretien et la maintenance des véhicules transférés à Clermont Auvergne Métropole.

Par convention du 22 mars 2017, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Beaumont ont prévu la mise à disposition du service « Ressources, Fiscalité, Prospective » au profit de la Commune de Beaumont pour les prestations concernant la gestion des contrats d'emprunts et la production des états de dette annuels.

Ces deux conventions prévoient également l'élaboration de fiches sectorielles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le constat qualitatif et quantitatif des services mis à disposition de la Métropole, établi conjointement entre la commune et la Métropole, fait apparaître des ajustements suivants au titre de 2025 :

- Entretien du patrimoine bâti : 18 035.97 € non réalisés par rapport au prévisionnel.
- Entretien des espaces verts sur voirie à emprise métropolitaine : 5 486.26 € non réalisés par rapport à la prévision.
- Entretien et maintenance des véhicules transférés : 431.72 € non réalisés par rapport au prévisionnel 2025.
- La Mise à disposition descendante du service « Ressources, Fiscalité, Prospective » propose un écart de 555 € en faveur de la ville de Beaumont.

Les montants prévisionnels pour l'année 2026 ont, quant à eux, été élaborés en tenant compte du niveau de service attendu et réalisable par les services mis à disposition dans chaque domaine et des prévisions constatées au Budget primitif 2025 :

- Entretien du patrimoine bâti : 59 094.68 €

- Entretien des espaces verts sur voirie à emprise métropolitaine : 282 500.00 €
- Entretien et maintenance des véhicules transférés : 13 250 €
- Mutualisation descendante du service « Ressources, Fiscalité, Prospective » : 1 140 €

Les fiches sectorielles réelles 2025 ainsi que les fiches prévisionnelles 2026 sont jointes en annexes.

De plus, dans le cadre d'une convention en date du 07/10/2024 portant conditions d'exercice de la viabilité hivernale pour la période 2024-2027 et spécifiquement pour la période 2025-2026 dont l'hiver a été plus rude que les années précédentes, le montant valorisable par la Commune de Beaumont s'élève à 37 823.83 €.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la régularisation des fiches sectorielles 2025, les prévisions pour 2026 ainsi que l'état récapitulatif des frais valorisables pour la mission de viabilité hivernale 2025-2026.

Fiche sectorielle de mutualisation - RÉGULARISATION 2025

Mise à disposition des services techniques de la Ville de Beaumont
au profit de Clermont Auvergne Métropole

Entretien du patrimoine bâti

Délibération du Conseil métropolitain du 09 décembre 2016

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Pour la commune de Beaumont ;

Direction / Service mis à disposition : Direction de l'Aménagement du Territoire

Directeur / Chef de service : Monsieur Nicolas BORIE

Référent avec la Métropole : Madame Delphine CHALUS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction / Service de rattachement : Direction de l'Ingénierie Patrimoniale

Email : patrimoinecommunautaire@clermontmetropole.eu

Chef de service : Madame Lucie LEROY-SCHMITT

Référent avec la commune : Madame Lucie LEROY SCHMITT

Rappel de l'objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition est réalisée en vue de concourir à l'entretien du patrimoine métropolitain. Le service mis à disposition assure les prestations d'entretien ménager, ainsi que les opérations de maintenance de premier niveau, de la médiathèque René-Guy Cadou et du pôle de proximité.

La commune s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la continuité de service.

Prévisionnel 2025

Activités	Masse salariale	Dépenses directes	Total
Entretien du patrimoine bâti	984,00 €	69 151,21 €	70 135,21 €
TOTAL			70 135,21 €

Coût réel pour 2025

Activités	Masse salariale	Dépenses directes	Total
Entretien du patrimoine bâti	1015.49 €	51 083.75 €	52 099.24 €
TOTAL			52 099.24 €

L'écart entre le prévisionnel 2025 et le coût réel du service mis à disposition s'élève à – **18 035.97 euros**

Fiche sectorielle de mutualisation 2026

Mise à disposition des Services Techniques de la Commune de Beaumont au profit de Clermont Auvergne Métropole Patrimoine Bâti

Délibération du Conseil métropolitain du 09 décembre 2016

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Pour la commune de Beaumont :

Direction / Service mis à disposition : Direction de l'Aménagement du Territoire
Directeur / Chef de service : Monsieur Nicolas BORIE
Référént avec la Métropole : Madame Delphine CHALUS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction / Service de rattachement : Direction de l'Ingénierie Patrimoniale
Email : patrimoinecommunautaire@clermontmetropole.eu
Chef de service : Madame Lucie LEROY-SCHMITT
Référént avec la commune : Madame Lucie LEROY SCHMITT

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition est réalisée en vue de concourir à l'entretien du patrimoine métropolitain, à savoir la médiathèque René-Guy Cadou et du pôle de proximité.

Le service mis à disposition assure :

- Prestation nettoyage des locaux du Pôle de proximité (il devra être précisé le nombre d'heures effectuées)
- Pour le pôle de proximité et la médiathèque René-Guy Cadou : la fourniture de fluides (eau, électricité, chauffage) l'assurance des bâtiments, la maintenance des installations (chauffage, alarme, ascenseur, porte, vérification des installations électriques,...), l'entretien des bâtiments (matériel P/travaux d'entretien), entretien des espaces verts.

Sont exclus de la convention de mutualisation :

- Téléphonie et internet
- Prestation de nettoyage des locaux de la médiathèque René-Guy Cadou.

La commune s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la continuité de service.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2026

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2025 actualisés au vu du budget primitif 2026

Activité	Équipe de terrain			Dépenses affectées directement	Total
	ETP	Fréquence d'intervention hebdomadaire sur le site	Masse salariale (toutes charges incluses)		
Médiathèque René-Guy Cadou			0,00 € Ménage pris en charge par CAM - marché	22 215.21 €	22 215.21 €
Pôle de proximité			1 015.49 € Source DPGF Marché Nettoyage	35 863.98 €	36 879.47 €
Total annuel					59 094.68 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de **59 094.68 €**

Fiche sectorielle de mutualisation - RÉGULARISATION 2025

Mise à disposition des services techniques de la Ville de Beaumont
au profit de Clermont Auvergne Métropole

Entretien des espaces verts sur voiries

Délibération du Conseil métropolitain du 09 décembre 2016

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Pour la commune de Beaumont :

Direction / Service mis à disposition : Direction de l'Aménagement du Territoire/Service Espaces Verts

Directeur / Chef de service : Nicolas BORIE /Bastien NEFF

Référent avec la Métropole : Delphine CHALUS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction de rattachement : Direction de l'Espace Public et de la Proximité

Directeur / Chef de service : Monsieur Yann LEMOIGNE

Référent avec la commune : Madame Frédérique BALANA, responsable du Pôle de proximité

Rappel de l'objet de la mise à disposition :

La mise à disposition des services techniques de la Ville de Beaumont a été conclue pour l'entretien des espaces verts sur l'emprise des voiries métropolitaines.

Prévisionnel 2025

Activités	Masse salariale	Dépenses directes	Total
Entretien des espaces verts	191 000,00 €	83 900,00 €	274 900,00 €
TOTAL			274 900,00 €

Coût réel pour 2025

Activités	Masse salariale	Dépenses directes	Total
Entretien des espaces verts	190 284.24 €	79 029.50 €	269 313.74 €
TOTAL			269 313.74 €

L'écart entre le prévisionnel 2025 et le coût réel du service mis à disposition s'élève à **5 486.26 €**.

Fiche sectorielle de mutualisation 2026

Mise à disposition des Services techniques de la Commune de Beaumont au profit de Clermont Auvergne Métropole Espaces verts

Délibération du Conseil métropolitain du 09 décembre 2016
Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Pour la commune de Beaumont :

Direction / Service mis à disposition : Direction de l'Aménagement du Territoire/Service Espaces Verts

Directeur / Chef de service : Nicolas BORIE /Bastien NEFF
Réfèrent avec la Métropole : Delphine CHALUS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction de rattachement : Direction de l'Espace Public et de la Proximité

Directeur / Chef de service : Monsieur Yann LEMOIGNE

Réfèrent avec la commune : Madame Frédérique BALANA, responsable du Pôle de proximité

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition est réalisée en vue de concourir à l'entretien des espaces verts sur l'emprise des voiries communautaires.

La commune s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la continuité de service.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2026

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2025 actualisés au vu du budget primitif 2026

Activité	Équipe de terrain		Encadrement direct		TOTAL Masse salariale	Dépenses affectées directement	Total
	ETP	Masse salariale	ETP	Masse salariale			
Entretien des espaces verts sur emprise voirie		161 000.00 €		30 000.00 €		91 500.00 €	282 500.00 €
Total annuel							

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de **282 500 euros** .

Fiche sectorielle de mutualisation - RÉGULARISATION 2025

Mise à disposition des services techniques de la Ville de Beaumont
au profit de Clermont Auvergne Métropole

Entretien des véhicules métropolitains

Délibération du Conseil métropolitain du 09 décembre 2016

Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Pour la Ville de Beaumont:

Direction / Service mis à disposition : Direction de l'Aménagement du Territoire/Parc Véhicules
et Matériels

Directeur / Chef de service : Monsieur Nicolas BORIE

Référent avec Clermont Auvergne Métropole : Madame Delphine CHALUS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction / Service de rattachement : Direction de l'Espace Public et de la Proximité

Directeur / Chef de service : Monsieur Yann LEMOIGNE

Référent avec la commune : Monsieur BOUCHEIX Romain – Gestionnaire de flotte de véhicules

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue de concourir à l'entretien des véhicules métropolitains et nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le service mis à disposition assurera les missions suivantes :

- Entretien des véhicules, leurs réparations, la fourniture de carburants, la gestion des sinistres et des infractions au code de la route,
- La gestion des contrats d'acquisitions des matériels et de l'ensemble des contrats nécessaires au fonctionnement courant du parc.

La commune s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la continuité de service.

Prévisionnel 2025

Activités	Masse salariale	Dépenses directes	Total
Entretien des véhicules	4 500,00 €	8 750,00 €	13 250,00 €
TOTAL			13 250,00 €

Coût réel pour 2025

Activités	Masse salariale	Dépenses directes	Total
Entretien des véhicules	4 747.57 €	8 070.71 €	12 818,28 €
TOTAL			

L'écart entre le prévisionnel 2025 et le coût réel du service de mise à disposition s'élève à **431.72 €**

Fiche sectorielle de mutualisation 2026

Mise à disposition des Services Techniques de la Ville de Beaumont au profit de Clermont Auvergne Métropole Garage

Délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2016

Délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016

Pour la Ville de Beaumont:

Direction / Service mis à disposition : Direction de l'Aménagement du Territoire/Parc Véhicules et Matériels

Directeur / Chef de service : Monsieur Nicolas BORIE

Référent avec Clermont Auvergne Métropole : Madame Delphine CHALUS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction / Service de rattachement : Direction de l'Espace Public et de la Proximité

Directeur / Chef de service : Monsieur Yann LEMOIGNE

Référent avec la commune : Monsieur BOUCHEIX Romain – Gestionnaire de flotte de véhicules

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition (MAD) est réalisée en vue de concourir à l'entretien des véhicules métropolitains et nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le service mis à disposition assurera les missions suivantes :

- Entretien des véhicules, leurs réparations, la fourniture de carburants, la gestion des sinistres et des infractions au code de la route,
- La gestion des contrats d'acquisitions des matériels et de l'ensemble des contrats nécessaires au fonctionnement courant du parc.

La commune s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la continuité de service.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2026:

Activités	ETP	Masse salariale	Dépenses directes	TOTAL
Entretien des véhicules et gestion	0.10	4 750 €	8 500.00 €	13 250.00 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 13 250.00 euros

Fiche sectorielle de mutualisation – Régularisation 2025

Mise à disposition du service « Ressources, Fiscalité, Prospective »

de la Direction de la Stratégie Financière métropolitaine au profit de la Ville de Beaumont

Délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017

Délibération du Conseil municipal de Beaumont en date du 22 mars 2017

Pour la Métropole :

Direction de la Stratégie Financière: Françoise BOURGEADE
Service mis à disposition: Service Ressources, Fiscalité, Prospective
Chef de service: Antoine PICARD
Référént du service mis à disposition: Véronique HILLAIRE

Pour la Ville de Beaumont :

Direction/service de rattachement: Direction des Finances
Directrice/ cheffe de service : Kevin ROLAND
Référént avec la Métropole: Kevin ROLAND

Objet de la mise à disposition :

Dans le cadre de la mise à disposition, les missions confiées par la Ville de Beaumont au service « Ressources, Fiscalité, Prospective » concernent :

- la gestion des contrats d'emprunts,
- la production des états de dette annuels,
- l'établissement des échéanciers pour le remboursement des emprunts,
- la gestion de la dette garantie.

Prévisionnels pour l'année 2025

Prévisionnel 2025	Jours d'ETP	Coûts masse salariale	Dépenses directes	Total
Gestion des contrats d'emprunts et production des états de dette	2	600 €	1 095 €	1 695 €

Réels pour l'année 2025

Réel 2025	Jours d'ETP	Coûts masse salariale	Dépenses directes	Total
Gestion des contrats d'emprunts et production des états de dette	2	600 €	540 €	1 140 €

L'écart entre le prévisionnel 2025 et le réel 2025 est de 555 € sur les dépenses directes, en faveur de la Ville de Beaumont.

Fiche sectorielle de mutualisation – PREVISIONNEL 2026

Mise à disposition du service « Ressources, Fiscalité, Prospective »

de la Direction de la Stratégie Financière métropolitaine au profit de la Ville de Beaumont

Délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017

Délibération du Conseil municipal de Beaumont en date du 22 mars 2017

Pour la Métropole :

Direction de la Stratégie Financière:	Françoise BOURGEADE
Service mis à disposition:	Service Ressources, Fiscalité, Prospective
Chef de service:	Antoine PICARD
Référent du service mis à disposition:	Véronique HILLAIRE

Pour la Ville de Beaumont :

Direction/service de rattachement	Direction des Finances
Directrice/ cheffe de service :	Kevin ROLAND
Référent avec la Métropole:	Kevin ROLAND

Objet de la mise à disposition :

Dans le cadre de la mise à disposition, les missions confiées par la Ville de Beaumont au service « Ressources, Fiscalité, Prospective » concernent :

- la gestion des contrats d'emprunts,
- la production des états de dette annuels,
- l'établissement des échéanciers pour le remboursement des emprunts,
- la gestion de la dette garantie.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2026

Prévisionnel 2026	ETP	Coûts masse salariale (toutes charges incluses)	Dépenses directes (matériels, contrats...)	Total
Gestion des contrats d'emprunts et production des états de dette	2	600 €	540 €	1 140 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 1 140 € pour 2026.

VIABILITE HIVERNALE

2025-2026

(du 01.11.25 au 30.04.26)

MASSE SALARIALE

Personnel : 33 647.15 €

Sous-total masse salariale : 33 647.15 €

MATERIEL

KANGOO CL-608-SC : 1 582.41 €

IVECO SALEUSE : DN-022-MX : 4 061.10 €

IVECO DZ 173 VM : 2 594.27 €

PIAGGIO GP-536-PB : Matériel CAM

UNIMOG MERCEDES FA-915-WB : Matériel CAM

Sous-total matériel : 4 176.68 €

TOTAL GENERAL : 37 823.83 €

Projet de délibération

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA VILLE DE BEAUMONT REGULARISATION DES FICHES SECTORIELLES 2025 FICHES SECTORIELLES 2026 ET VIABILITE HIVERNALE 2025-2026

Vu la convention du 21 décembre 2016, et ses avenants, signées entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Beaumont concernant la mise à disposition des services techniques de ville,

Vu la convention du 22 mars 2017 signées entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Beaumont concernant la mise à disposition du Service « Ressources, Fiscalité, Prospective » de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la convention du 07/10/2024 signées entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Beaumont fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre ces deux collectivités,

Vu la présentation de la note de synthèse et l'avis favorable à la Commission Finances et Vie économique du 28 mai 2026,

Considérant que le constat qualitatif et quantitatif des services mise à disposition de la Métropole, établi conjointement entre la Commune et la Métropole, fait apparaître quelques ajustements pour 2025,

Considérant que le prévisionnel 2026 a quant à lui été élaboré en fonction des coûts constatés au compte administratif 2025,

Considérant l'arrêt des comptes liés à la viabilité hivernale pour la période 2025-2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** les fiches sectorielles de régularisation 2025 jointes à la présente délibération,
- **DE PROCEDER** aux régularisations correspondantes,
- **DE VALIDER** les fiches sectorielles 2026, précisant les montants prévisionnels, également jointes à la présente délibération.
- **DE VALIDER** le montant valorisable au titre de la viabilité hivernale 2025-2026

Pour

Contre

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-06-09- 9

MODIFICATIONS TARIFS SAISON CULTURELLE BAR ET TARIF REDUIT

Rapporteur : M. BRASSIER

La saison culturelle 2026-2027 est prévue pour s'inscrire dans une démarche musicale diversifiée et avec une offre renforcée en matière d'accueil, d'entracte et après spectacle.

Ainsi sur le fond de la grille tarifaire du bar du Tremplin, des modifications sont proposées afin de les mettre en cohérence avec la volonté d'apporter un complément dans l'offre proposée pour l'accueil du public :

- Se donner la possibilité d'avoir une offre de petite restauration sur place les soirs d'accueils de spectacles
- Avoir la possibilité de proposer une plus grande diversité de produits en fonction des spectacles accueillis durant la saison culturelle

Concernant la proposition de modification des tarifs réduits, elle s'inscrit dans une démarche d'accessibilité à la culture pour tous permettant à l'ensemble de la jeunesse du territoire de bénéficier d'un tarif réduit pour l'achat de billet de spectacle, en particulier les collégiens et lycéens qu'ils soient bénéficiaires du Pass Culture ou non.

En conséquence, plusieurs changements de la délibération N°2025.12.05 sur les tarifs municipaux 2026 sont proposés.

Les modifications apportées par rapport à 2026 sont surlignées en jaune.

Projet de délibération

MODIFICATIONS TARIFS SAISON CULTURELLE BAR ET TARIF REDUIT

Vu la délibération n°2025-12-05 fixant les tarifs municipaux,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 28/05/2026,

Considérant que le Conseil municipal délibère chaque année sur les tarifs applicables aux usagers des services municipaux.

Considérant que la saison culturelle étant programmée de septembre à juin, une adaptation est nécessaire.

La modification des tarifs 2026 vous est proposée en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la modification des tarifs de la saison culturelle pour la gestion du bar et des tarifs réduits tels qu'ils figurent en annexe.

Pour

Contre

Abstention



BAR

	TARIFS 2026	PROPOSITIONS Juin 2026
Bière - 25 CL	3.00 €	3.00 €
Bière-50CL	6.00 €	6.00 €
Vin - (1 verre)	3.00 €	3.00 €
Soda et Jus de fruit	3.00 €	3.00 €
Eau de Source - bouteille	1.50 €	1.50 €
Consigne pour gobelet non jetable	1.00 €	1.00 €
Boisson non alcoolisée		De 1.00€ à 6.00€
Boisson alcoolisée		De 3.00€ à 8.00€
Snack salé ou sucré		De 1.00€ à 6.00€
Planche/assiette		De 10.00€ à 20.00€

Tarifs billetterie spectacles, concerts, conférences, projections

	Définition 2026	Proposition juin 2026
REDUIT*	demandeurs emploi/ titulaire RSA/ étudiants moins de 25 ans / + de 65 ans / titulaire carte Si T jeune / groupe à partir de 10 personnes	demandeurs emploi/ titulaire RSA/ étudiants moins de 25 ans / + de 65 ans / titulaire carte Si T jeune / groupe à partir de 10 personnes / moins de 18 ans / pass culture
GRATUITE	enfants de moins de 12 ans (hors programmation jeune public et partenariat)	enfants de moins de 12 ans (hors programmation jeune public famille et partenariat)
ABONNE**	tarif appliqué à tous les spectacles de la saison culturelle (hors spectacle jeunes publics et partenariats), dès l'achat en une seule fois de au moins 3 spectacles de la saison	tarif appliqué à tous les spectacles de la saison culturelle (hors spectacle jeunes publics et partenariats), dès l'achat en une seule fois de au moins 3 spectacles de la saison

Ressources humaines

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-06-09- 10

CREATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapporteur : M. DUBOISSET

Des élections professionnelles concernant les organismes consultatifs doivent se tenir le 10 décembre 2026. Le renouvellement général concerne uniquement le collège des représentants du personnel. En effet, les mandats des collègues des représentants des collectivités et/ou des élus sont liés aux échéances politiques.

Les élections professionnelles sont un temps fort pour les agents territoriaux ainsi que pour les organisations syndicales.

L'année 2026 va donc être marquée par l'organisation des élections des représentants du personnel aux instances suivantes :

- les Commissions Administratives Paritaires (CAP) : 1 scrutin par catégorie (CDG 63),
- la Commission Consultative Paritaire (CCP) : 1 scrutin (CDG 63),
- le Comité Social Territorial (CST) : 1 scrutin, interne.

Conformément à l'article L251-5 du code général de la fonction publique, un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1^{er} janvier 2026, l'effectif cumulé de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés conformément à la réglementation est de 159 agents.

À l'issue des prochaines élections professionnelles, le Comité Social Territorial aura à connaître des questions relatives :

- L'organisation et le fonctionnement des services et évolution des administrations ;
- Les conditions générales de fonctionnement des services ;
- Les évolutions des administrations ;
- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus ;
- L'orientation stratégique des politiques RH – Ligne directrices de Gestion (LDG) ;
- Les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire ;
- La formation professionnelle et l'insertion ;

- L'action sociale et la protection complémentaire ;
- La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents au travail ;
- Le rapport social unique.

Conformément à l'article L251-7 du code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné, de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Par délibérations en avril 2022, le Conseil municipal et le Conseil d'administration ont autorisé la création d'un CST commun pour les agents municipaux et ceux du CCAS. Ce dernier a été placé auprès de la commune de Beaumont. Disposer d'un CST commun est cohérent et concluant. Il a permis de gérer efficacement des thématiques communes. L'intérêt de le maintenir est avéré.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'instituer un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS ; de continuer à placer ce dernier auprès de la commune ; d'en informer le Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Projet de délibération
**CREATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN
ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant que conformément à l'article L251-5 du code général de la fonction publique, un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Considérant que conformément à l'article L251-7 du code général de la fonction publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de chaque collectivité ou établissement concerné, de créer un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, l'effectif cumulé de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé , comptabilisés conformément à la réglementation est de 159 agents ;.

Considérant que l'effectif susmentionné permet la création d'un comité social territorial commun ;

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, de problématiques communes, il est cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création d'un comité social territorial commun pour les agents municipaux et ceux du CCAS ;
- **DE PLACER** ledit comité social territorial auprès de la commune de Beaumont;
- **D'EN INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.

Pour

Contre

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-06-09- 11

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapporteur : M. DUBOISSET

Comme exposé dans le rapport précédent, au 1^{er} janvier 2026, l'effectif cumulé de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés conformément à la réglementation est de 159 agents 117 pour la commune et 42 pour le CCAS.

Par ailleurs, l'étude des effectifs, à la date susmentionnée a permis d'identifier la part respective d'hommes et de femmes afin que les listes de candidats déposées reflètent cette proportion.

Ville et CCAS

	Femme	Ratio F/H	Homme	Ratio F/H	Total
TOTAL	115	72,33 %	44	27,67 %	159

Le CST est composé de deux collèges. Il comprend des représentants de la collectivité territoriale, de l'établissement et des représentants du personnel. Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme numérique entre les deux collèges n'est pas obligatoire.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2026 relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au CST ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Effectif au 1 ^{er} janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5

Les membres du CST représentant la collectivité et établissement public forment, avec le Président du comité, le collège des représentants de la collectivité et établissement public. Le CST est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant. Le ou les membres du CST sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi :

- les membres de l'organe délibérant,
- les agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Le président est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. La désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein du CST a été déterminée par délibération du 9 avril dernier.

Au cours de la consultation des organisations syndicales, plusieurs points ont été abordés dont le maintien :

- du nombre de sièges titulaires du collège des représentants du personnel à 5 ;
- de la parité entre les deux collèges ;
- de la voix délibérative du collège employeur.

Tout comme en 2022, la création facultative d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail n'a pas été retenue. La pratique actuelle permet que les points relevant de cette thématique soient abordés en début de séance du CST dès lors que l'actualité le nécessite. Ce mode de fonctionnement est concluant, opérationnel. Il sera poursuivi.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ; de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant à 5 le nombre représentants titulaires de la collectivité et établissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ; de décider le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de l'employeur.

Projet de délibération

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que conformément à l'article L251-5 du code général de la fonction publique, un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant en effet que l'effectif apprécié à ce même 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 159 agents dont 115 femmes soit 72.33 % et 44 hommes soit 27.67 %, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devant respecter la représentation des femmes et des hommes ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DE DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en gardant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et établissement et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- **DE DECIDER** le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de l'employeur.

Pour

Contre

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-06-09- 12

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL APPROBATION DE CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : M. DUBOISSET

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la révision du tableau des effectifs du personnel. Cette dernière est proposée afin de tenir compte des besoins de création et de suppression de postes pour s'adapter à l'évolution des besoins, à la nomination de nouveaux agents suite à recrutements, à l'évolution de carrières d'agents (avancement de grade, réussites à examen professionnel et concours). Des remplacements, hausse de quotité et reclassement sont pourvus avec des postes déjà existants au tableau des effectifs ou qui seront libérés par les mouvements ci-après.

Ainsi, doivent être supprimés au 1^{er} juillet prochain :

- 1 poste d'adjoint administratif 35/35 H (l'agent sera nommé sur un nouveau grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^e classe 35/35 H (l'agent sera nommé en avancement de grade sur poste vacant au tableau des effectifs)
- 2 postes d'adjoints techniques 2^e classe 32/35H (les agents étant nommés sur postes de même grade à 35/35 H vacants au tableau des effectifs)

En parallèle, la création des postes suivants au 1^{er} juillet est demandée au conseil municipal :

- 1 poste de rédacteur 35/35 H pour nomination suite à concours
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe 35/35 H suite à réussite à examen professionnel
- 1 poste d'adjoint technique 35/35 H afin de pouvoir répondre à un nouveau besoin au sein de la DAT (recrutement en cours)
- 1 poste d'adjoint d'animation 20/35 H afin de répondre aux besoins au sein de la DEJVS sur cadre d'emplois en correspondance avec les missions, le recrutement étant à lancer.

A ce titre, il est proposé la création et la suppression des postes suivants :

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER	POSTE NOUVEAU A CRÉER 01/07/2026
Administrative	1 poste d'adjoint administratif 35/35ème	1 poste de rédacteur 35/35ème, (groupe de fonction B3) 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe 35/35ème, (groupe fonction B2)
Technique	1 poste d'adjoint technique principal 2è classe 35/35ème 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe de 32/35ème	1 poste d'adjoint technique 35/35ème (groupe de fonction C1)
Animation		1 poste d'adjoint d'animation 20/35ème (groupe de fonction C3)

Ces suppressions et créations de postes ont reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 02/06/2026.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications telles que définies ci-dessus à apporter au tableau des effectifs du personnel communal.

Projet de délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL APPROBATION DE CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 ; L332-8-2°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 02/06/2026,

Considérant la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel pour s'adapter à l'évolution des besoins, à la nomination de nouveaux agents suite à recrutements, à l'évolution de carrières d'agents (avancement de grade, réussites à examen professionnel et concours),

Considérant des remplacements, hausse de quotité et reclassement pourvus avec des postes déjà existants au tableau des effectifs ou qui seront libérés par les mouvements ci-après,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** toutes les modifications telles que définies dans le tableau suivant à apporter au tableau des effectifs du personnel communal.

FILIÈRE	POSTE A SUPPRIMER	POSTE NOUVEAU A CRÉER 01/07/2026
Administrative	1 poste d'adjoint administratif 35/35ème	1 poste de rédacteur 35/35ème, (groupe de fonction B3) 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe 35/35ème, (groupe fonction B2)
Technique	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe 35/35ème 2 postes d'adjoint technique principal 2ème classe de 32/35ème	1 poste d'adjoint technique 35/35ème (groupe de fonction C1)
Animation		1 poste d'adjoint d'animation 20/35ème (groupe de fonction C3)

Pour

Contre

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-06-09- 13

DROITS A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : M. DUBOISSET

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que tous les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

En effet depuis la loi sur le statut de l' élu de 1992, l'objectif a été de faciliter l'accès des élus à la formation, quel que soit leur mandat, maire ou conseiller municipal, de la majorité ou de l'opposition.

Deux types de dispositifs coexistent, d'une part, la formation financée par la collectivité qui est l'objet de cette délibération ; d'autre part, la formation concernant le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE). Le DIFE élus ne se substitue pas aux formations proposées par la commune et relève d'une démarche personnelle de l' élu.

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), règlementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux. Ces formations doivent nous permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Conformément à l'article L.2123-12 du CGCT, le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, en application du 5^{ème} alinéa de l'article L.2123-12 du CGCT, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au Compte Financier Unique et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux, ayant la qualité de salarié a été portée à 18 jours à 24 jours (loi Gatel déc.2025) par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Le droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences favorisant la

pratique des responsabilités locales et permettant d'optimiser l'action de la collectivité ;

- A ce titre, il est proposé de privilégier les thèmes suivants :
 - o Les fondamentaux de l'action publique, de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, urbanisme et aménagement, démocratie locale, déontologie, ...)
 - o Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - o Les formations favorisant l'organisation et l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias ...)
- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur ;
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Les thématiques susmentionnées ne sont pas limitatives. Il sera établi un recensement des besoins de formation des membres du Conseil municipal de façon à envisager les moyens adaptés d'y satisfaire.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

Les frais pris en charge par la commune comprennent les frais de déplacement, de séjour (transport, restauration, hébergement, divers...) remboursés dans les conditions prévues par la délibération n° 2019-06-09 du 17 décembre 2019.

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dire que l'objectif du droit à la formation des élus est de leur permettre de se former aux missions qui leur sont dévolues en qualité d'élus municipaux afin d'assurer au mieux l'exercice de leur mandat, et de valider les orientations présentées, ci-dessus / de préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget à l'article 65315, dans la limite du plafond susmentionné / d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus locaux / de confirmer que la prise en charge des frais de déplacements s'effectuera selon les dispositions de la délibération n° 2019-06-09 du 17 décembre 2019

Projet de délibération

DROITS A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DIRE** que l'objectif du droit à la formation des élus est de leur permettre de se former aux missions qui leur sont dévolues en qualité d'élus municipaux afin d'assurer au mieux l'exercice de leur mandat, et de valider les orientations présentées, ci-dessous :

Le droit à la formation est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences favorisant la pratique des responsabilités locales et permettant d'optimiser l'action de la collectivité ;
- A ce titre, il est proposé de privilégier les thèmes suivants :
 - Les fondamentaux de l'action publique, de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, urbanisme et aménagement, démocratie locale, déontologie, ...)
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'organisation et l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de réunion, rédaction de courriers, informatique-bureautique, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias ...)
- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur ;
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Les thématiques susmentionnées ne sont pas limitatives. Il sera établi un recensement des besoins de formation des membres du Conseil Municipal de façon à envisager les moyens adaptés d'y satisfaire.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget à l'article 65315, dans la limite du plafond susmentionné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus locaux ;
- **DE CONFIRMER** que la prise en charge des frais de déplacements s'effectuera selon les dispositions de la délibération n° 2019-06-09 du 17 décembre 2019 ;

Pour

Contre

Abstention

Décisions du Maire

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-06-09- 14

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. VIGUES

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2020 (2020/03/01), il a été donné délégation de pouvoirs au Maire pour traiter les affaires énumérées à l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au fil du temps plusieurs évolutions législatives sont venues actualiser le champ de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales principalement en lien avec le développement des procédures de dématérialisation et la nécessité de réactivité ou la simplification des procédures.

La liste des potentialités de délégations de compétences du Conseil municipal en faveur du Maire, a été modifiée principalement par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

De ce fait, par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 (2024/12/01), il a été donné délégation de pouvoirs au Maire pour traiter les affaires énumérées à l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

De plus, le Conseil municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire *« pour signer et faire exécuter dans le cadre du point n° 4 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*.

Enfin, le Conseil municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°16 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne le pouvoir d'action en justice au nom de la commune ;

Suite au renouvellement du Conseil municipal par délibération en date du 9 avril 2026 (2026/04/09/1), il a été donné délégation de pouvoirs au Maire pour traiter les affaires énumérées à l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vous trouverez ci-annexée la liste des décisions prises dans le cadre de cette délégation de janvier 2026 à mai 2026.

De janvier 2026 à mai 2026

<p>N°2026-27</p>	<p>Contrat de Cession / Cie Supreme Legacy – Spectacle Héritage / Vendredi 6 février 2026.</p> <p>Pour un montant s'élevant à 1 750€ TTC.</p>
<p>N°2026-28</p>	<p>Contrat de Cession / L'Armada Production – Spectacle DOGGO / Mardi 24 février 2026.</p> <p>Pour un montant s'élevant à 2 759,46 € TTC.</p>
<p>N°2026-29</p>	<p>Convention de partenariat – Comité des Fêtes de Novacelles - Salon du Livre de Beaumont 2026. La salle LA RUCHE est mise à disposition à titre gracieux par la Commune.</p>
<p>N°2026-29bis</p>	<p>Modification n°5 de l'accord-cadre 2023-10 pour des prestations de nettoyage des locaux avec la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE située 100, rue du Thioudet à PERONNAS pour un montant maximum de 190 000 € HT annuels ; La signature de l'acte d'engagement est intervenue le 9 décembre 2023 ; Suite à la relocalisation de l'activité du service d'accueil de loisirs sans hébergement de la commune sur le site de l'espace Limagne, la salle des Six collines ne fait plus l'objet d'une fréquentation supplémentaire en période de vacances scolaires ; Cette modification entraîne une diminution des prestations récurrentes d'un montant de 467.06 € HT annuels ; Le nouveau montant HT des prestations récurrentes pour 2026 après révision des prix est de 150 510,53 €, le montant de la TVA associé de 30 102.11 € et le nouveau montant TTC de 180 612,64 €.</p>
<p>N°2026-30</p>	<p>Marché FCS – Services de contrôle préventif des nuisibles avec la société HDA, dont le siège social est ZA La Charme à Ménérol (63200), pour un montant global et forfaitaire de 1728,00 € HT.</p> <p>Le contrat prend effet à compter de la date de notification. Il se terminera au 31 décembre 2026.</p>
<p>N°2026-31</p>	<p>Marché FCS – Dégraissage des moyens d'extraction des cuisines collectives avec la société HDA, dont le siège social est ZA La Charme à Ménérol (63200), pour un montant global et forfaitaire de 1552,00 € HT.</p> <p>Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} mars 2026, ou à sa date de notification si elle est postérieure. Il se terminera au 28 février 2027.</p>
<p>N°2026-32</p>	<p>Participation forfaitaire à la communication de la manifestation / Saison Culturelle / Les Arts en Balade 2026 – les vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 mai 2026</p> <p>Pour un montant s'élevant à 500€ TTC.</p>
<p>N°2026-33</p>	<p>Contrat de prestations pour vacation médecin dans les structures petite enfance : Le contrat fixe un maximum de 30h de vacations par an, le montant de l'heure de vacation s'élèvera à 45,00 €.</p> <p>Le contrat est conclu pour 1 an reconductible 2 fois pour la même durée.</p>
<p>N°2026-34</p>	<p>Mise en place d'une convention de soutien financier pour une sortie éducative de</p>

	la part du Lions Club Beaumont Val d'Artière et la signature de la convention destinée à fixer les modalités de celui-ci. Considérant le soutien financier proposé de la part du Lions Club Beaumont Val d'Artière ; Ce soutien financier consenti est destiné à financer un projet de sortie éducative de l'accueil de Loisirs Ados de Beaumont, afin de favoriser leur épanouissement culturel, social et éducatif ;
N°2026-35	Transition des prestations de services de télécommunications, téléphonie fixe et services internet emportant résiliation du marché n°2022-06 avec la société ADISTA, situé 20 rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320). La résiliation du contrat est prononcée à la date des opérations de migration des prestations du marché, et au plus tard le 1 ^{er} mars 2026. Elle n'emporte versement d'indemnité pour aucune des parties.
N°2026-36	Avenant n°3 au marché global de performance n° 2023-07 relatif à la rénovation de l'ensemble scolaire Jean Zay avec le groupement dont la société PERETTI, située 642, Rue Jean-Baptiste Lamarck à Saint-Germain-Laprade (43700) est le mandataire. Le montant de l'avenant s'élève à 78 639,46€ HT. Conséquemment le montant global et forfaitaire du marché est modifié et porté à 11 675 069,39€ HT ;
N°2026-37	Marché 2026-01 – Entretien des espaces verts, fauchages et tontes avec la société CHUPIN REYNAUD, située 5, place de la résistance à Cournon-d'Auvergne, pour un montant global et forfaitaire de 15 162,00 € TTC. Le marché débutera à sa notification. Il se terminera au 31 décembre 2026.
N°2026-38	Séance d'analyse de la pratique professionnelle - Direction d'établissement d'accueil du jeune enfant. Pour un montant s'élevant à 250,10€ TTC.
N°2026-39	Convention de Résidence / Association Forme d'Ondes - Projet IMPULSION / du 13 au 15 avril 2026.
N°2026-40	Convention de Résidence / Association COSMOPOGO - groupe BRAMA / les 9 et 10 mars 2026.
N°2026-41	Convention de Résidence / Groupe Ouberet – Association Keltik / du 27 au 30 avril 2026
N°2026-42	Convention de Résidence / Groupe GONTRAND / du 13 au 15 avril 2026
N°2026-43	Contrat de Cession / Les Brayauds-CDMDT63 – Tatane – St Patrick / Samedi 14 mars 2026. Pour un montant s'élevant à 1 350€ TTC.
N°2026-44	Adhésion à l' Association AGD LE VIADUC, pôle ressources Petite Enfance, pour un montant s'élevant à 300 € pour l'année 2026. L'adhésion prendra fin de plein droit le 31/12 de l'année en cours.
N°2026-45	Contrat de Cession / Des tonnes et des tonnes de gravats – Navta Théâtre / Vendredi 20 mars 2026 Pour un montant s'élevant à 4 021,67€ TTC.
N°2026-46	Contrat de Cession / Les Petits Bouquineurs – Cie les Obstinés / Mardi 31 mars 2026 Pour un montant s'élevant à 2 660€ TTC.
N°2026-47	Contrat de Cession / Dancing – Navta Théâtre / Samedi 11 avril 2026 Pour un montant s'élevant à 3 080,60€ TTC.
N°2026-48	Contrat de Cession / Cléon – Supreme Legacy / Samedi 25 avril 2026

	Pour un montant s'élevant à 1 000€ TTC.		
N°2026-49	Contrat de Cession / Horizons Miniatures – Cie les Barbaries / Mardi 5 mai 2026 Pour un montant s'élevant à 1 302,45€ TTC.		
N°2026-50	Contrat de Cession / HIP HOP CULTURE – Supreme Legacy / Samedi 13 Juin 2026 Pour un montant s'élevant à 6 764,55€ TTC.		
N°2026-51	Contrat de Cession / Nervno Fils de Plume – Ninie & Compagnie / Samedi 25 avril 2026 Pour un montant s'élevant à 1 121,09€ TTC.		
N°2026-52	Cession du véhicule Peugeot Expert 926WT63 à la société Clermont Démolition Auto située chemin de Puy long à CLERMONT-FERRAND (63000), pour la somme de 300 € TTC.		
N°2026-53	Mise en place d'une convention de séances découverte de l'activité Touch Rugby sans contrepartie financières pour promouvoir la sensibilisation des enfants, en lien avec l'ALSH de Beaumont, aux sports collectifs sur le temps d'activités périscolaire.		
N°2026-54	Spectacle de bulles pour fêter la fin d'année du Pôle Petite Enfance. Ce spectacle de bulles d'une durée de 45 min sera proposé par Magie-Sam. Il est prévu le mardi 02 juin 2026 à 10h au COSEC. Pour un montant s'élevant à 450€ TTC.		
N°2026-55	Demande de subvention Fonds Vert 2026 à hauteur de 21,71 % du montant HT des travaux soit 450 000€ concernant la réalisation des travaux de la tranche fonctionnelle 4 relative à la rénovation de l'école élémentaire dans le cadre du projet global de rénovation énergétique et extension du site Jean Zay, pour un montant de travaux de 2 072 914.88 € HT.		
N°2026-55bis	Décision de conclure la convention d'honoraires avec Maitre Maria-Luisa MARTINS DA SILVA dans le cadre d'une assignation en référé intentée par M. Alexis SUAGA. Pour un montant s'élevant à 2 000€ TTC.		
N°2026-56	Convention d'utilisation des locaux scolaires de la commune Le Crest par l'ALSH de Beaumont pour la mise à disposition des locaux de l'école publique « La Croix Saint Verny ». Cet accueil est destiné à l'ALSH de la Ville de Beaumont pour une durée couvrant l'ensemble du mois de juillet 2026. La structure pourra accueillir quotidiennement un effectif maximum de 100 enfants, âgés de 3 à 11 ans. Pour un montant s'élevant à 2 500€ TTC.		
N°2026-57	Convention de mise à disposition / ATTITUDE CREA'DANSE / Dimanche 7 juin 2026 La commune met Le Tremplin à disposition de ATTITUDE CREA'DANSE pour la somme de 1750€.		
N°2026-58	Convention de mise à disposition / COLLEGE MOLIERE / Mardi 23 juin 2026 La commune met Le Tremplin à disposition du Collège Molière à titre gracieux.		
N°2026-59	Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre. Transferts de crédits suivants en Investissement :		
INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	NATURE	Intitulé	MONTANT
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	- 348.00 €
23 - Immobilisations en cours	2316	Restauration des biens historiques et culturels	348.00 €

Transferts de crédits suivants en Fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	NATURE	Intitulé	MONTANT
011 - Charge à caractère général	6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 4 825.38 €
65 - Autres charges de gestion courante	65818	Autres Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	4 825.38 €

Questions diverses
